

SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Le critère d'affectation 2^{de} GT en lycée public est le domicile de l'élève, qui relève d'une « zone de desserte » comportant un ou plusieurs lycées. Ces zones de desserte sont consultables sur le site académique : <https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/lycee-de-secteur-proximite.html>

Possibilité de formuler plusieurs vœux (5 au maximum) mais obligation de formuler, dans les 5 vœux, le vœu : 2^{de} GT « enseignements d'exploration courants » dans le lycée de la zone de desserte (il est conseillé d'indiquer 2 des lycées de la zone de desserte si le domicile est rattaché à plusieurs lycées).

Cas n°1 : tu choisis une seconde générale et technologique « banale » avec 2 enseignements d'exploration

On peut ne formuler qu'un seul vœu = le lycée le plus proche de son domicile (zone de desserte).

Le choix des 2 enseignements d'exploration se fera au moment de l'inscription au lycée.

Si tu as LV2 Italien, tu peux demander à bénéficier d'une continuité pédagogique au titre de la LV2 si ton lycée de secteur ne propose pas cet enseignement (donc possibilité de demander une 2^d GT banale à Camus même si hors secteur). Il faudra indiquer LV2 Italien sur la fiche de vœu, à côté du vœu pour le lycée Camus.

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 29 mai**

Cas n°2 : tu choisis un enseignement Artistique

Les enseignements d'arts (3h) dont Arts plastiques (lycée Camus), Cinéma-Audiovisuel (lycée Camus), Danse, Histoire des arts, Musique, Théâtre ne bénéficient plus de traitement spécifique (le critère d'affectation est le domicile, c'est au moment de l'inscription que les élèves en font la demande).

Mais, possibilité de permettre l'affectation de quelques élèves dont le lycée de desserte n'offre pas d'enseignement artistique. Cette demande ne sera satisfaite qu'à l'issue de l'affectation des élèves prioritaires de la zone de desserte.

**Fiche n°19 Sécurisation des parcours d'élèves + fiche de vœux
à rendre au professeur principal au plus tard le mardi 15 mai**

Cas n°3 : tu choisis un enseignement à recrutement particulier

- **Pour une 2^{de}GT avec LV3 rares (arabe, chinois, hébreux, japonais et russe) et STHR (hôtellerie et de la restauration)** => les élèves sont départagés à partir d'indicateurs d'évaluation scolaires (notes de 3^{ème} et compétences).
- **Pour une 2^{de}GT avec sections européennes** : Une priorité absolue est donnée aux élèves de secteur, les élèves sont départagés à partir d'indicateurs d'évaluation scolaires (notes de 3^{ème} et compétences). Les demandes hors secteur ne seront traitées qu'après traitement des demandes du secteur.
- **CCD « création et culture design » (6h) & EATDD « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h)** => bonus suite aux entretiens d'information PassCCD et indicateurs d'évaluation scolaires.
- **Seconde spécifique techniques de la musique et de la danse et au BT des métiers de la musique**
Classes des sections internationales
Classes des sections menant vers les baccalauréats bi-nationaux Abibac / Bachibac / Esabac
=> A l'issue des pré-sélections (évaluation linguistique préalable et/ou examen sur dossier), les établissements d'accueil émettent un avis.

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 15 mai**

En résumé :

- L'élève peut formuler **5 vœux au maximum** (les 5 vœux ne sont pas obligatoires) dont **un vœu obligatoirement réservé au vœu du lycée de la zone de desserte**
- **Echéance :**
 - o **mardi 15 mai** pour les vœux Arts et Recrutement particulier
 - o **mardi 29 mai** pour les autres demandes

LA VOIE PROFESSIONNELLE

Le nombre de places dans l'enseignement professionnel étant limité, il est recommandé de formuler les 5 vœux possibles. L'ordre des vœux est important.

Cas n°1 : tu choisis une 2nde professionnelle conduisant

- en trois ans au bac professionnel,
- au CAP 2nde Pro pour les élèves de troisième générale

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 29 mai**

Cas n°2 : Seconde professionnelle à orientation progressive (2nde Pro OP)

La seconde professionnelle à orientation progressive propose d'associer plusieurs formations d'un même secteur professionnel au sein d'un vœu unique. A travers une période de détermination dont la durée peut être variable, les élèves découvrent les spécificités de chaque spécialité avant d'opter pour le choix du bac professionnel préparé.

Dans le secteur du collège, plusieurs établissements proposent ce dispositif pour lesquels un seul vœu est nécessaire :

- **LP Garamont** (Colombes) : un seul vœu pour 3 BAC PRO (Façonnage, Production Graphique Imprimée)
- **LP Voilin** (Puteaux), **LP Painlevé** (Courbevoie) : un seul vœu pour 3 BAC PRO (Accueil, Commerce et Vente)
- **LP La Tournelle** (La Garenne Clbes) : un seul vœu pour 3 BAC PRO (Gest Adm°, Accueil et Commerce)
- **LP Claude Chappe** (Nanterre) : un seul vœu pour 2 BAC PRO (SN Système Numérique option RISC et MELEC Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés)
- **LP Louise Michel** (Nanterre) : un seul vœu pour 2 BAC PRO (Commerce et Vente)

Il faut compléter le dossier d'orientation sans aucune procédure particulière en mentionnant = spécialité + lycée + ville

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 29 mai**

Procédure Passpro

Attention, certaines formations bénéficient de la **Procédure Passpro** (inscription à des entretiens, lettre de motivation). Les élèves et les établissements seront informés, avant le conseil de classe, de l'avis attribué (Fav, Assez Fav, Réservé) pour permettre de modifier les vœux. **Inscriptions avant le 11 mai.**

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 15 mai**

Cas n°3 : tu souhaites formuler impérativement un vœu de 2^{de} GT en premier, et formuler aussi des vœux de voie professionnelle

Il est possible de faire une demande d'orientation en 2^{de} GT tout en formulant des vœux de voie professionnelle (vœu de recensement « **2^{de} GT, en attente de décision** », à placer en premier vœu).

Il faut indiquer en vœu 1 : **2^{de} GT** puis en vœux 2, 3, 4 et 5 les **vœux de bac pro.**

**Fiche de vœux à rendre au professeur principal
au plus tard le mardi 29 mai**

Cas n°4 : L'élève qui, rencontrant de difficultés d'apprentissage majeures, sollicite un CAP avec recrutement particulier

Les CAP « courants » accueillant, en priorité, les élèves issus de 3^{ème} SEGPA... accueillent aussi certains élèves de 3^{ème} de collège trop fragiles pour envisager une poursuite d'études en bac pro. Une commission étudiera les demandes.

**Fiche pédagogique n° 20 – Commission pédagogique Entrée en CAP courant +
fiche de vœux à rendre au professeur principal au plus tard le mardi 15 mai**

En résumé :

- il est **fortement conseiller de formuler 5 vœux.**
- **Echéances** (date de remise par le PP) :
 - o **mardi 15 mai** pour les demandes Passpro et Cap courants
 - o **mardi 29 mai** pour les bacs pro et les CAP 2^{de} Pro

CONSULTATION DES RESULTATS DE L'AFFECTATION ET EDITION DES NOTIFICATIONS

- **Le 13 juin, communication aux établissements des noms des élèves non assurés d'obtenir une affectation.** Possibilité de rajouter 2 vœux supplémentaires (sans modifier les 5 vœux) **jusqu'au 15 juin.**
- **Le 27 juin, résultats de l'affectation sur le site www.ac-versailles.fr/affelnet (avec le numéro INE de l'élève et sa date de naissance).**
- **inscription en ligne entre le 27 juin et le 2 juillet inclus (+ éventuellement rendez-vous dans les lycées).** En l'absence de démarche d'inscription, et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève

LES CAS PARTICULIERS

Pour les élèves de 3^{ème} ULIS :

Pour tout vœu de voie professionnelle, le dossier est examiné en commission médicale et des places dans des parcours de formation de niveau 5 (CAP) adossés à un dispositif ULIS sont réservées.

Les élèves sont invités à formuler plusieurs vœux dans un ou des lycées avec dispositif ULIS.

Compléter la fiche n°22 Entrée en lycée pro avec dispositif ULIS et indiquer le vœu dans le dossier d'orientation.

Demande d'assouplissement de la carte scolaire :

Une dérogation au critère du domicile est possible pour un vœu en 2^{de} GT « enseignements d'exploration courants » dans un établissement en dehors de la zone de desserte, par la procédure d'assouplissement à la carte scolaire.

Ces demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil, une fois les élèves de secteur affectés.

Compléter la fiche de demande d'assouplissement de la carte scolaire (fiche n°18) et indiquer le vœu dans le dossier d'orientation.

Demande de sorties du département

Les demandes pour sortir du département des Hauts-de-Seine devront être formulées dans les 5 vœux du dossier d'orientation. **Pour les lycées Louis le Grand et Henri IV de Paris**, les familles doivent solliciter directement le lycée.

Formations inter-académiques

Certaines formations professionnelles ou technologiques rares ne sont pas offertes dans toutes les académies d'Ile de France ou sont d'un accès plus facile dans l'académie voisine que dans leur académie de résidence : Paris et Créteil. Les élèves franciliens peuvent ainsi se porter candidat à ces formations. **Ils doivent contacter l'établissement souhaité et formuler leur vœu dans le dossier d'orientation.**

La liste de ces formations inter académiques figure dans les annexes de la circulaire académique disponibles sur le site du collège et au secrétariat.

Déménagements

Les élèves déménageant dans ou hors du département doivent alerter le secrétariat du collège afin de formuler des vœux en fonction de leur nouveau lieu d'habitation. Si la future adresse n'est pas encore connue, les familles seront mises en contact avec la Direction Académique de destination.

Cas médicaux (indication médicale ou contre-indication) post 3^{ème}

Seuls seront considérés « cas médicaux » les dossiers des élèves qui auront été soumis préalablement et obligatoirement au médecin scolaire de l'établissement.

CFA ou Privé

Si les familles ne souhaitent pas indiquer de vœu dans un lycée public car l'élève poursuivra ses études dans le Privé ou en alternance, les familles doivent indiquer Privé ou CFA sur le dossier d'orientation. Attention, les démarches d'inscription restent de la responsabilité des familles.